

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/11/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121116-66353-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 novembre 2012

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES COLLECTIVITÉS NUMÉRIQUES SUBVENTION À LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. YVES VANDEWALLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général du 22 décembre 2005 relative au dispositif Collectivités Numériques ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 25 novembre 2011 modifiant le dispositif Collectivités Numériques et donnant délégation à la Commission Permanente ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté par la commune de Triel-sur-Seine ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention à la commune de Triel-sur-Seine, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 6 800 euros, sont et seront inscrits au budget départemental, chapitre 204 article 204142, exercices 2012 et suivants.

Aide Collectivités numériques

Tableau financier de Triel-sur-Seine

Nature du Projet	Coût total HT	Taux	Montant de la subvention	Echéancier
Refonte de site web	9 400 €	80%	6 800 €	1 ^{er} trim. 2013